



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland (fin)</i>	
<i>Examen du projet de résolution A/C.4/L.833 et Add.1 (fin)</i>	27
<i>Point 65 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux</i>	
<i>Audition de pétitionnaires</i>	27
<i>Demandes d'audience. (suite)</i>	
<i>Demandes concernant le Sud-Ouest africain (point 65 de l'ordre du jour) [suite]</i>	31

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed (Soudan).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland (fin) [A/6300/Rev.1, chap. VII; A/6439, A/C.4/L.833 et Add.1]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.4/L.833 ET ADD.1 (fin)

1. M. MENA SOLORZANO (Nicaragua) explique que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'a pu être présent à la dernière séance, au moment du vote sur le projet de résolution A/C.4/L.833 et Add.1. Il demande qu'il soit mentionné que la délégation du Nicaragua aurait voté pour ce document.

2. Le PRESIDENT dit qu'il en sera fait mention dans le compte rendu analytique.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

AUDITION DE PETITIONNAIRES
(A/C.4/666 ET ADD.1 ET 2)

3. Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'à la 1597^eme séance elle a décidé de faire droit à trois demandes d'audience (A/C.4/666 et Add.1 et 2); il invite donc le premier pétitionnaire à prendre place à la table de la Commission.

Sur l'invitation du Président, le révérend Michael Scott prend place à la table de la Commission.

4. Le révérend Michael SCOTT dit que certains pétitionnaires n'ont pu venir aux Nations Unies; d'autres s'arrogent un caractère représentatif auquel ils ne peuvent prétendre, et l'un d'entre eux se dit même le représentant du chef Hosea Kutako à l'insu de celui-ci. Il faudrait que la Commission constitue, comme elle l'a fait à des sessions antérieures, un comité de vérification des pouvoirs afin d'établir l'importance et le caractère représentatif des pétitionnaires qui pourraient fournir au cours de séance privée des détails qui ne peuvent être divulgués au cours d'une séance publique de la Commission.

5. Après les événements de ces 20 dernières années dont le récent arrêt de la Cour internationale de Justice, qui s'est déclarée incompétente en la matière, marque le point culminant, il est extrêmement urgent et important d'établir une présence des Nations Unies au Sud-Ouest africain afin de préparer le peuple de ce territoire à l'évolution qui pourra se décider. Il est également urgent d'inviter les Etats Membres à offrir leurs services et leur assistance à l'Organisation afin qu'elle soulage par quelque moyen que ce soit le peuple du Sud-Ouest africain des souffrances qui lui sont infligées sous le couvert d'un mandat qui émane exclusivement des Nations Unies et qui constitue l'unique justification de la présence de l'Afrique du Sud dans ce territoire. Les Nations Unies pourraient certainement retirer un mandat qui a été antérieurement octroyé par la communauté internationale et qui a été négligé ou trahi par le Mandataire. Le peuple du Sud-Ouest africain n'a jamais cessé de réclamer une telle mesure.

6. L'intervention du représentant de l'Afrique du Sud à la 1417^eme séance plénière de l'Assemblée générale, le 26 septembre 1966, traduit bien le mépris absolu que professe ce pays pour l'avis consultatif émis

en 1950 par la Cour internationale de Justice^{1/}. Dans ces conditions, il serait vain de penser que l'Afrique du Sud appliquerait tout autre arrêt de la Cour. En effet, le mépris manifesté à l'égard de ces arrêts n'a d'égal que celui dont elle fait preuve devant les décisions des organes des Nations Unies et les déclarations des pétitionnaires. Les Nations Unies doivent donc sans plus attendre, et conformément aux vœux des habitants du territoire, prendre en charge le Sud-Ouest africain avant que la situation ne dégénère et que n'éclate un conflit racial dont les conséquences sont difficiles à prévoir. Le Royaume-Uni, de son côté, répugne à participer à un programme de sanctions efficaces contre l'Afrique du Sud et, s'il est d'accord pour demander à nouveau l'assistance de la Cour internationale de Justice, c'est uniquement dans l'intention d'empêcher l'application de mesures positives.

7. Les intérêts britanniques et américains prévalent toujours dans les sociétés qui se consacrent à l'extraction de l'or, des diamants et des métaux en Afrique du Sud. Ces compagnies exercent une très grande influence sur la politique du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Pour ce qui est du Gouvernement sud-africain, sa politique d'apartheid est en réalité un système conçu pour se procurer de la main-d'œuvre à bon marché. Les sociétés minières permettent aux familles de leurs employés africains de cultiver les terres enlevées aux autochtones, ce qui leur permet d'économiser les sommes qu'ils devraient autrement leur verser pour assurer l'entretien de leur famille dans les villes. Ces sociétés ont donné à l'Afrique du Sud l'économie industrielle la plus perfectionnée de toute l'Afrique et des bases solides à sa puissance militaire en plein développement. Parmi ces sociétés, il faut citer l'Anglo-American Corporation of South Africa, la British South Africa Company, l'Union minière du Haut-Katanga, la Tanganyika Concession, la De Beers Consolidated Mines, la Rhodesian Selection Trust, la Rhokana Corporation, la Mufulira Copper Mines, l'American Metal Climax Inc., etc. Ces sociétés sont interdépendantes parce qu'elles ont des conseils d'administration communs: 88 personnes occupent 150 sièges dans des conseils d'administration et 6 personnes en occupent 22.

8. Le pétitionnaire a établi une liste, qui est d'ailleurs à la disposition de ceux qui souhaiteraient la consulter, de 300 sociétés anglaises ayant un millier de filiales en Afrique du Sud. De son côté, l'American Committee on Africa a effectué une étude complète sur les intérêts que possèdent les Etats-Unis en Afrique australe, étude figurant dans les articles intitulés "A Special Report on American Involvement in the South African Economy"^{2/} et "Partners in Apartheid—United States Policy on South Africa"^{3/}. Sur cet aspect du problème, il existe en outre des rapports et des documents préparés par divers organes des Nations Unies.

9. Dotée de ce potentiel industriel et aidée par certaines puissances étrangères, parmi lesquelles figure le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud est en train

d'édifier une force militaire supérieure à celle de n'importe quel Etat ou groupe d'Etats du continent africain. En outre, l'Afrique du Sud voudrait fabriquer des armes nucléaires et possède l'équipement technologique nécessaire à cette fin. Selon un article du journal le *Star* de Johannesburg, que cite le pétitionnaire, la fabrication d'armements nucléaires a déjà commencé et constitue manifestement une menace pour la civilisation africaine et la paix mondiale.

10. Il existe donc en Afrique australe une situation explosive à laquelle les Nations Unies doivent faire face en s'abstenant d'adopter l'attitude passive des démocraties européennes face à la menace de la tyrannie nazie. C'est pourquoi l'ONU doit se charger de l'administration du Sud-Ouest africain et appliquer dans le Territoire des mesures de caractère technique, politique et économique visant à éviter une explosion de violence. L'attitude de la Cour internationale de Justice a imposé à cet égard aux Nations Unies une obligation inéluctable.

11. Dans sa récente intervention devant l'Assemblée générale, le représentant de l'Afrique du Sud a défendu la politique de son gouvernement en affirmant que l'objectif de son pays était de faire évoluer rapidement chaque groupe vers l'autodétermination et que la ségrégation n'obéissait à aucune doctrine de supériorité ou de haine raciale. Néanmoins, ce gouvernement, qui prétend avoir l'adhésion de la population africaine, n'a pu faire comparaître devant la Cour internationale de Justice ni devant l'Assemblée générale un seul Africain partisan de sa politique.

12. En ce qui concerne les terres, ou le représentant de l'Afrique du Sud déforme l'histoire des populations du Sud-Ouest africain, ou il ignore totalement le but du Mandat qui, dans ce cas concret, est de garantir une compensation aux autochtones de la partie méridionale du Territoire qui en ont été dépossédés par la violence. Non seulement on ne leur a pas rendu ces terres, mais on leur en a enlevé d'autres. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit que les régions septentrionales du Territoire étaient les meilleures du point de vue agricole et qu'elles étaient réservées exclusivement aux autochtones qui les exploitaient et les occupaient. Le fait est néanmoins que cette terre appartient à l'Afrique du Sud et se trouve à sa disposition. D'autre part, les populations du Nord n'ont jamais été conquises et expulsées de leurs terres, comme cela a été le cas pour les Hereros, les Namas et les Berg Damaras. Le Gouvernement sud-africain s'est conduit dans le Sud comme s'il était le continuateur de l'impitoyable politique d'extermination pratiquée par l'Allemagne. La barbarie qui a marqué la conquête allemande des territoires du Sud se reflète, avec un réalisme qui fait frissonner, dans une lettre d'un soldat allemand, sous le commandement de von Trotha, qui a été citée dans la pétition présentée à l'origine par les Hereros^{4/}. Le pétitionnaire cite en outre le discours que le député socialiste Bebel a prononcé au Reichstag en 1904. Dans ce discours, Bebel affirmait qu'il était impossible d'imposer la présence allemande dans le pays en recourant uniquement à la force militaire et qualifiait la colonisation d'entreprise commerciale

^{1/} Statut international du Sud-Ouest africain, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1950, p. 128.

^{2/} *Africa Today*, vol. XIII, No 1 (janvier 1966).

^{3/} *Ibid.*, vol. XI, No 3 (mars 1964).

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Quatrième Commission, annexe 3, e, document A/C.4/96.

qui, pour tirer le plus de profit possible, n'hésitait pas à commettre des crimes monstrueux et à faire couler le sang.

13. Le pétitionnaire insiste sur le fait que, juridiquement, toutes les obligations que la Société des Nations a contractées ont été assumées par l'Organisation des Nations Unies. Pendant que le projet de résolution des 52 puissances (A/L.483 et Add.1) est en cours d'examen, on pourrait solliciter un avis juridique sur des questions telles que la légitimité de l'attitude adoptée par l'Afrique du Sud lorsque, au moment de son retrait du Commonwealth, elle a retiré unilatéralement le Mandat à la Couronne britannique, ou la validité du traité que les Etats-Unis et l'Allemagne ont conclu d'un commun accord au moment de la signature du Traité de Versailles et en vertu duquel les Etats-Unis ont réservé leurs droits sur les anciennes colonies allemandes. On peut fort bien considérer que ce traité a été violé du fait des événements postérieurs et de la guerre mondiale qui s'est ensuivie.

14. Le problème du Sud-Ouest africain constitue une menace pour tous les Etats africains. Le pétitionnaire lance d'abord un appel au peuple et au Gouvernement du Royaume-Uni et ensuite, tout particulièrement aux peuples scandinaves. Les pays scandinaves pourraient former un groupe qui, en coopérant avec les Africains sur une base d'égalité, pourrait montrer à l'Afrique et au monde qu'il existe une autre manière de vivre et d'organiser le développement industriel et social, en supprimant le travail servile et en assurant à tous des possibilités égales qui permettraient de développer les capacités et les talents du peuple et d'orienter dans ce sens les tâches constructives de la paix.

15. Enfin, le pétitionnaire demande à l'Assemblée générale d'accepter de se charger de l'administration du Territoire et d'accorder des facilités aux pétitionnaires pour qu'ils viennent exposer leurs opinions au Siège de l'ONU.

16. M. OMAIER (Libye) appuie en principe l'idée de créer un organe chargé de vérifier les pouvoirs des pétitionnaires.

17. M. THIAM (Mali) estime que l'exposé du pétitionnaire est d'un haut intérêt et mérite de retenir l'attention des délégations qui luttent contre l'injustice et pour l'application des principes de la Charte des Nations Unies.

18. Le révérend Scott a fait allusion à une collusion des Etats-Unis et du Royaume-Uni en Afrique du Sud, ce qui explique certaines tactiques des partisans de l'apartheid et l'attitude qui consiste à retarder l'application des mesures propres à dénouer la situation dans cette région de l'Afrique.

19. Il serait fort utile de distribuer la liste des 300 entreprises dont le pétitionnaire a parlé, car on a souvent prétendu, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Quatrième Commission, que ces entreprises servaient les intérêts des Africains. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que les Africains de son pays jouissaient d'un niveau de vie plus élevé que celui de tout autre peuple d'Afrique.

M. Thiam demande au pétitionnaire quels bénéfices la population africaine retire de l'existence de ces entreprises.

20. Le révérend Michael SCOTT dit que la question a déjà été longuement traitée dans plusieurs documents et publications, notamment dans le rapport du Sous-Comité I du Comité spécial^{5/} et dans les articles intitulés "Partners in Apartheid—United States Policy on South Africa" et "A Special Report on American Involvement in the South African Economy" auxquels il s'est déjà référé. Cela remonte à plus d'un an et, dans ce laps de temps, la First National City Bank de New York a été seule à contester les données publiées.

21. La Commission apprendra sans doute avec intérêt que, dans un autre pays africain, les salaires dans l'industrie du cuivre sont supérieurs à ceux versés en Afrique du Sud. Dans les rapports il est dit que les gros bénéfices des exportations minières dans le Sud-Ouest africain s'expliquent davantage par les bas salaires pratiqués grâce à la politique d'apartheid que la qualité du minerai, de sorte que même le minerai de très faible teneur que l'on ne pourrait extraire nulle part ailleurs sans remplacer la main-d'œuvre par des machines s'avère être d'une exportation rentable.

22. M. THIAM (Mali) estime que la Commission pourra, en comparant les chiffres, imaginer le bonheur que les investissements étrangers procurent aux Africains du Sud-Ouest africain. Les bénéfices que ces investissements permettent d'obtenir arrivent finalement dans des banques des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux.

23. Le problème nucléaire préoccupe les pays africains. Aussi la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a-t-elle demandé la dénucléarisation de l'Afrique, et l'Assemblée générale a approuvé la résolution 2033 (XX) à ce sujet. Comme le pétitionnaire vient de dire que l'Afrique du Sud effectue, avec la complicité de certaines puissances occidentales, des travaux de recherche à l'aide d'un réacteur nucléaire appelé Safari I, M. Thiam lui demande quel effet ces travaux ont sur les dénucléarisation de l'Afrique.

24. Pour le révérend Michael SCOTT, il est généralement admis que plusieurs pays, dont le Japon, l'Inde, Israël, la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud sont actuellement à même de fabriquer des armes nucléaires. Dans le livre intitulé Must the bomb spread? de Leonard Beaton, Senior Research Associate de l'Institute for Strategic Studies, Londres, publié par Penguin, il est dit que l'Afrique du Sud se prévaut de ce que d'autres pays africains connaissent sa capacité nucléaire pour renforcer sa position et obtenir un appui extérieur, que son intention d'exporter de l'uranium semble indiquer qu'elle veut se consacrer au commerce des matières nucléaires et que, d'après les chiffres publiés par la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), elle est actuellement le troisième producteur d'uranium parmi les pays non communistes. Pour fabriquer des armes nucléaires, il lui faudrait ou de l'uranium 235 dont

^{5/} A/AC.109/L.154.

le procédé de fabrication est complexe et coûteux ou du plutonium que l'on obtient plus facilement grâce aux réacteurs qui fonctionnent avec de l'uranium 238 enrichi d'uranium 235. Le réacteur Safari I utilise de l'uranium 238 enrichi. L'Afrique du Sud ne peut produire ni du plutonium ni de l'uranium 235 et elle ne peut se les procurer qu'auprès des Etats-Unis, puisqu'on peut, dans ce cas, exclure l'autre grand producteur mondial qui est l'URSS. Une révolution technique dans la production d'uranium pourra modifier la situation mais non les intentions de l'Afrique du Sud.

25. M. THIAM (Mali) rappelle que la seconde guerre mondiale avait éclaté à cause de l'extermination d'une race et d'un conflit d'intérêts. Il demande à toutes les puissances de porter leur attention sur la question de l'extermination des Hereros avant qu'il ne soit trop tard pour mettre politiquement fin à l'apartheid et de tenir compte du fait qu'à longue échéance les investissements pourraient se heurter à de très graves problèmes, aussi prometteuses que puissent paraître les perspectives dans l'immédiat.

26. M. Thiam demande que l'on distribue la déclaration du révérend Michael Scott comme document de la Commission.

27. M. Ahmed ALI (Pakistan) appuie cette demande.

28. Le PRESIDENT dit qu'il en sera ainsi fait, conformément à l'usage.

29. M. Ahmed ALI (Pakistan) fait observer que le révérend Michael Scott a parlé devant la Commission presque tous les ans depuis 1949, sauf au cours de ces deux dernières années. M. Ali demande où se trouvait le pétitionnaire et si le fait qu'il ne se soit pas présenté devant la Commission signifie que son intérêt pour la population du Sud-Ouest africain a diminué.

30. Le révérend Michael SCOTT répond qu'il avait été envoyé ailleurs en mission pacificatrice et que son absence ne signifiait pas que son intérêt pour la population du Sud-Ouest africain avait diminué.

31. M. DIALLO Seydou (Guinée) déclare que, lorsqu'il y a quelques années, la Commission a entendu le révérend Scott, la solution du problème du Sud-Ouest africain semblait devoir intervenir rapidement; aujourd'hui, par contre, il est manifeste qu'il en va autrement. On ne peut s'empêcher de se demander si les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont changé d'attitude, si leurs habitants se rendent compte du tragique de la situation et si les membres de la Commission ont conscience de leur responsabilité. Rien n'a changé dans ces pays: ils se soucient uniquement de leurs intérêts économiques. A ce propos, il serait utile de savoir s'il y a, à la direction et aux conseils d'administration des entreprises qui travaillent en Afrique australe, des personnalités politiques des grandes puissances. M. Diallo aimerait en outre que le pétitionnaire donne de plus amples détails sur son projet de création d'une commission de vérification des pouvoirs.

32. Le révérend Michael SCOTT signale que, pour ce qui est des entreprises, on peut trouver dans l'article intitulé "A Special Report on American Involvement in the South African Economy" le nom des personnalités en question. Par ailleurs, ces sociétés influencent

la politique de leurs gouvernements respectifs et ont accès aux échelons les plus élevés; elles ne s'en cachent d'ailleurs nullement et croient peut-être en définitive que ce qui est bon pour les affaires est bon pour les pays intéressés.

33. Pour ce qui est de la vérification des pouvoirs des pétitionnaires, le révérend Scott précise qu'il conviendrait, à son avis, de créer un organe dont les séances seraient privées pour examiner les lettres de créance des pétitionnaires qui désirent prendre la parole devant la Quatrième Commission. Celle-ci pourrait ainsi se rendre compte de l'importance, du poids et de la valeur représentative de leur opinion.

34. M. DIALLO Seydou (Guinée) déclare que le projet de commission envisagé par le pétitionnaire mérite d'être étudié et qu'il a l'appui total de la délégation guinéenne. Il est évident que le Royaume-Uni n'a pas sensiblement modifié sa politique et il est impliqué partout où se posent des problèmes, que ce soit au Moyen-Orient, en Asie ou en Afrique méridionale.

35. M. JOUEJATI (Syrie) demande au pétitionnaire s'il existe un rapport direct entre le volume des bénéfices rapportés par les investissements étrangers au Sud-Ouest africain et les bas salaires de la main-d'œuvre, si les travailleurs sont séparés de leur famille et, dans l'affirmative, pendant combien de temps. M. Jouejati demande par ailleurs des détails sur la participation étrangère à l'extraction et à la taille des diamants, étant donné l'importance de cette industrie pour l'économie du territoire.

36. Le révérend Michael SCOTT répond que les bénéfices des investissements étrangers sont de l'ordre de 25 p. 100 et signale que dans l'industrie minière, celle de l'or en particulier, les salaires sont établis en partant du principe que la famille du travailleur est loin de lui et vit des produits de la terre et que celui-ci n'a donc pas à la faire vivre en ville. D'autre part, le prix de l'or n'est pas lié au coût de son extraction mais il est fixé à New York ou à Londres. Quant aux contrats de travail, leur durée va généralement de six mois à deux ans. Il convient enfin de remarquer que la taille des diamants se fait en grande partie en Europe, surtout aux Pays-Bas.

37. M. ESFANDIARY (Iran) aimerait savoir où en est l'exécution du plan Odendaal^{6/} qui a pour objet de diviser le Sud-Ouest africain afin de l'annexer totalement à l'Afrique du Sud.

38. Le révérend Michael SCOTT répond qu'on a déjà nommé un Commissaire chargé de l'exécution de ce plan contre lequel a protesté le chef Hosea Kutako et à propos de l'avancement duquel lui-même ne dispose pas de plus amples renseignements. A cet égard, le révérend Scott signale que les "zones autochtones" prévues par le plan ne seront pas autonomes mais dépendront du Parlement blanc d'où sont exclus les Africains.

39. M. RAHMANI (Algérie), rappelant que la décision de la Cour internationale de Justice est une nouvelle preuve de l'encouragement donné aux colonialistes,

^{6/} République sud-africaine, Report of the Commission of Enquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963 (Pretoria, Government Printer, 1964).

demande au pétitionnaire s'il pense qu'au cas où les Nations Unies ne prendraient pas de mesures efficaces pour retirer à l'Afrique du Sud son mandat sur le Sud-Ouest africain et donner à la population du territoire une indépendance réelle, il serait possible que se produise une explosion dont la portée serait imprévisible et qui entraînerait un accroissement des armements et des mesures de répression, avec les dangers que cela impliquerait pour la paix et la sécurité dans le monde.

40. Le révérend Michael SCOTT répond que c'est précisément à cause de cette situation explosive qu'il a demandé aux Nations Unies de mettre au point un programme de sanctions. Il n'a cependant pas été possible jusqu'ici de parvenir à un accord sur cette question, peut-être parce que le problème n'a pas reçu l'attention nécessaire et que l'on méconnaît son importance. A cet égard, le révérend Scott cite un article du Star de Johannesburg en date du 13 juillet 1966 à propos d'une conférence au cours de laquelle M. Jansen a déclaré que les exportations d'or et les importations de pétrole étaient le talon d'Achille de l'économie sud-africaine mais que l'Afrique du Sud pourrait prendre des mesures pour contrecarrer les effets des sanctions; d'autre part, les restrictions envisagées auraient des conséquences tout aussi défavorables pour des pays comme le Royaume-Uni et les Etats-Unis. M. Jansen pensait en conséquence que

les ennemis de l'Afrique du Sud s'abstiendraient de prendre des mesures hâtives et irréfléchies. Le pétitionnaire estime en conclusion que la situation est grave et que, si de nouvelles mesures échouent, des conflits surgiront, non violents au début, que les répressions envenimeront par la suite. Telle est la crise à laquelle les Nations Unies doivent faire face.

41. Le PRESIDENT remercie le pétitionnaire de sa déclaration et de ses réponses aux questions qui lui ont été posées.

Le pétitionnaire se retire.

Demandes d'audience (suite)

DEMANDES CONCERNANT LE SUD-OUEST AFRICAIN (POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR) [suite]

42. Le PRESIDENT déclare à la Commission qu'il a reçu une demande d'audience concernant le Sud-Ouest africain et propose, selon la pratique établie, de faire distribuer cette pétition comme document de la Commission qui l'examinera ultérieurement.

Il en est ainsi décidé 1/.

La séance est levée à 13 h 20.

^{1/} La demande a été distribuée ultérieurement sous la cote A/C.4/666/Add.3.

